

Bulletin apicole n°78



Association pour le
développement de
l'apiculture en
Bourgogne-Franche-Comté

18/06/2021

Semaine 24

Dernière relance : si vous n'avez pas renouvelé votre adhésion pour 2021, ceci est le dernier bulletin et dernier mail que vous recevrez.

Dans ce dernier bulletin vous trouverez un point sur la saison à propos des rendements, de la force des colonies, de la fièvre d'essaimage, etc. **N'oubliez pas de répondre au questionnaire !**

La campagne varroa pour cet été débute dès lundi. Contactez-nous pour y participer !

Des chercheurs ont trouvé un champignon capable de lutter contre varroa : une prochaine alternative aux produits médicamenteux ?

A noter dans vos agendas : l'ITSAP organise un colloque sur le frelon asiatique les 8 et 9 novembre.

Zoom sur la contamination des produits de la ruche suite à l'application d'un produit phytosanitaire. Nous vous proposons une démarche à suivre si vous êtes dans ce cas-là.

L'ADA met à disposition une trentaine de balances connectées. Un rappel sur leur utilisation s'impose.

Enfin, 2 exploitations sont à céder dans l'Yonne et dans la Nièvre. N'hésitez pas à contacter les apiculteurs concernés pour obtenir plus d'informations.

SOMMAIRE

- ❖ Déroulé de la saison apicole
- ❖ Campagne varroa : été 2021
- ❖ Des champignons pour lutter contre varroa
- ❖ Colloque frelon asiatique
- ❖ Contamination des produits de la ruche
- ❖ Rappel gestion des balances
- ❖ Annonces exploitations à céder



Bonne
lecture !



Déroulé de la saison apicole

La guerre des nerfs continue. Malgré l'ensoleillement et les fortes chaleurs de ces quinze derniers jours, il ne s'est rien passé. Il a fallu continuer à soutenir les colonies selon les secteurs. Ainsi la miellée d'acacia aura été nulle. Pour de rares secteurs, elle aura été timide.

Le 7 et 8 juin, dans le nord de l'Yonne, il a été enregistré une prise de poids de 5 kg ! Elle était dû à un léchage de hausses après extraction : c'était trop beau pour être vrai !

L'espoir renaît : ça commence à démarrer en plaine.

Attention cependant, dans certains secteurs, les colonies ne rentrent que du pollen et ce en masse.



Figure 1 : Les colonies ont chaud !
Contribution adhérent ADA BFC

Force des colonies

Les ruptures de ponte du mois de mai ont entraîné chez certains une baisse drastique des populations posant la question de la capacité des colonies à exploiter les potentielles miellées à venir.

Les populations devraient remonter ces prochains jours, espérons que les abeilles seront prêtes à aller butiner les floraisons à venir.

Pour les autres, il y a de belles colonies, en attente.



Figure 2 : les abeilles sortent mais ne rentrent pas de nectar

Fièvre d'essaimage

Elle se termine, mais il y a encore des velléités et les contrôles continuent chez certains. Pour d'autres, les constats sont amers avec des ruchers ayant essaimés à 70 %. Ces essaimage ont laissé les colonies avec de très faibles populations signant la fin de la saison pour elles.



Elevage

Si les élevages se déroulent mieux, des constats de destructions de cellules ont été observés. L'élevage commence puis les cellules sont détruites au fur et à mesure, alors que les colonies ne manquent de rien.
NB : pas de reines dans les compartiments d'élevage.

Renouvellement du cheptel

Afin de faire face aux besoins de renouvellement, plusieurs apiculteurs réalisent des essaims sur un cadre de couvain et un cadre de provision afin de minimiser les prélèvements d'abeilles sur les colonies déjà affaiblies.



Figure 3 : Une abeille rose ? Est-ce un signe d'optimisme pour le restant de la saison apicole ? Ceci n'est pas un montage.

Contribution adhérent ADA BFC

Rappel - Bilan mi-saison

L'ADA BFC a reçu de nombreux appels de demandes d'informations sur la situation générale et les stratégies à mettre en œuvre. Si cela nous a permis d'appréhender la situation, il est important de disposer d'une plus grande contribution pour la cerner plus précisément.

Nous vous soumettons un questionnaire très rapide de douze questions que vous pouvez remplir en ligne en 5 min.

A ce jour, seulement 20 personnes ont répondu. Nous avons besoin d'un maximum de réponses !

Pour accéder au questionnaire : [cliquer ici](#)



Rappel : campagne varroa saison été 2021

Nous vous rappelons que la campagne débute la semaine prochaine, **21 juin, et durera jusqu'au 2 juillet.**

Vous pouvez effectuer vos prélèvements en autonomie ou nous contacter afin que nous vous accompagnions au rucher.

N'oubliez pas, nous avons besoin d'un maximum de participations afin d'obtenir des données représentatives pour notre grande région ! C'est une opportunité de bénéficier de données techniques sanitaires personnalisées sur votre exploitation.

Les résultats (VP/100 abeilles) seront mis en relation avec les pratiques apicoles appliquées et permettront de dresser un bilan de l'efficacité des modalités de traitement et d'améliorer les stratégies de luttés.

Pour rappel, Chaque apiculteur participant réalise des prélèvements d'abeilles dans au moins 2 ruchers composés de 20 ruches minimum.

10 colonies par rucher doivent être prélevées (40g d'abeilles) pour avoir une bonne estimation de l'infestation moyenne.

Vous pouvez aussi dès à présent consulter la page internet dédiée à la campagne varroa 2021 en cliquant [ICI](#). Vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour participer à cette campagne.



Les champignons : une nouvelle voie d'avenir pour lutter contre varroa ?

Les champignons entomopathogènes sont très prometteurs en tant que pesticides en ce qui concerne leur spécificité relativement élevée pour leur cible, une faible toxicité en dehors de leur cible et de faibles effets résiduels dans le milieu agricole et l'environnement. Cependant, ils ont aussi souvent des caractéristiques qui limitent leur utilisation, en particulier en ce qui concerne leur tolérance à la température, au rayonnement ultraviolet ou à d'autres facteurs abiotiques.



L'ectoparasite *Varroa destructor*, est sensible aux champignons entomopathogènes, mais les températures relativement élevées à l'intérieur des ruches d'abeilles mellifères ont empêché ces champignons de devenir une mesure de contrôle efficace. En utilisant une combinaison de techniques traditionnelles de sélection et d'évolution dirigée pour ce système, de nouvelles souches de *Metarhizium brunneum* ont été créées qui ont survécu, germé et mieux proliféré à la température des ruches (35 °C).

Des essais sur le terrain avec des colonies d'abeilles mellifères (ruches type normales, sous-entendu pas en cagettes ou en miniplus/nucléïs) ont confirmé que la nouvelle souche JH1078 est plus virulente contre les acariens *Varroa* et contrôle le ravageur de manière comparable aux traitements actuels.

Ces résultats indiquent que les champignons entomopathogènes sont évolutivement labiles et capables de jouer un rôle plus important dans les pratiques modernes de lutte antiparasitaire. (Han et al 2021 ; Scientific Reports ; IF 4.00)



Colloque en ligne : Frelon asiatique

L'ITSAP-Institut de l'abeille et le MNHN organisent un colloque virtuel sur la lutte contre le frelon asiatique. Les interventions des techniciens, ingénieurs, chercheurs constitueront un état des lieux des solutions éprouvées et opérationnelles. Ce colloque vise un public composé d'apiculteurs, d'organisations sanitaires et de tout autre acteur concerné par les moyens de lutte.

Le programme vous sera communiqué ultérieurement.

SAVE THE DATE
○
COLLOQUE EN LIGNE



Lutter contre le frelon asiatique

Piéger, surveiller, protéger, localiser et détruire

8 et 9 novembre 2021

Évènement co-organisé par l'ITSAP-Institut de l'abeille et le MNHN





Contamination des produits de la ruche suite à une application d'un produit phytosanitaire

Récemment, nous avons eu la sollicitation d'un adhérent, qui mentionnait le déclassement de deux futs de miel toutes fleurs d'été (hors culture) pour cause de présence de matière active dépassant la limite maximum de résidus (LMR). Que dit la réglementation et quels sont les coûts pour une exploitation apicole ?

Qu'est-ce qu'un dépassement de limite maximum de résidus ?

La LMR est la concentration de résidus phytosanitaires ou médicamenteux au-dessus de laquelle un produit destiné à la consommation ne peut pas être commercialisé pour des raisons sanitaires. Les produits de la ruche sont donc soumis à cette contrainte et doivent respecter les LMR en vigueur dans l'Union Européenne. (2)

Seules des analyses spécifiques en laboratoire peuvent permettre de connaître les concentrations de résidus pouvant être présents dans le miel, la cire ou le pollen. Il s'agit d'analyses onéreuses qui peuvent être mises en œuvre lors d'un autocontrôle mais aussi par des conditionneurs ou négociants.

La présence d'un produit phytopharmaceutique au-dessus de sa LMR dans un produit de la ruche se traduit par :

- Classification de la production contaminée comme **impropre à la consommation, interdiction à la commercialisation et destruction** sauf possibilité de traitement spécial,
- Possibilité de **signalement à l'ANSES dans le cadre de la PhytoPharmacoVigilance (PPV)**, car il est question d'effet indésirable du produit phytopharmaceutique en question

LA PPV OU PHYTO-PHARMACOVIGILANCE, qu'est-ce que c'est ?

La PhytoPharmacoVigilance (1) est un programme de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail (ANSES). Il a pour objectif de détecter les effets indésirables liés à l'emploi de produits phytosanitaires une fois ces derniers mis sur le marché. Cela s'opère à différents niveaux :

- l'imprégnation par les produits phytosanitaires des denrées alimentaires ou de différents compartiments de l'environnement comme l'eau, l'air, le sol et les organismes,
- leurs effets indésirables sur l'homme, les animaux d'élevage dont l'abeille domestique, les plantes cultivées, la biodiversité et la faune sauvage,
- et l'apparition de résistances chez les organismes ciblés par ces produits.

Pour réaliser cette surveillance, l'ANSES assure la collecte systématique d'informations produites par les organismes de suivi et de vigilance déjà existant : qualité de l'air, faune sauvage, cas de mortalités massives d'abeilles, etc. Pour nourrir ce dispositif, l'ITSAP et le réseau des ADAs font remonter à l'ANSES les données toxicologiques obtenues via l'Observatoire de Résidus de Pesticides des matrices apicoles et d'autres projets comme SURVapi.

Au-delà des suivis réalisés par des spécialistes, ce dispositif offre à chacun la possibilité de signaler l'observation d'effets indésirables induits par l'emploi d'un produit phytosanitaire dans des conditions spécifiques.

La contamination d'un produit de la ruche par un résidu de pesticide à une concentration dépassant la Limite Maximum de Résidus autorisés (LMR), correspond à un effet indésirable. Les apiculteurs ont désormais la possibilité de signaler ce type de préjudice.

POURQUOI FAIRE UN SIGNALEMENT ?

Les producteurs concernés par ce préjudice peuvent signaler à l'ANSES l'existence et l'ampleur de l'effet indésirable. Les signalements sont enregistrés puis instruits avec l'appui d'un comité d'experts indépendants. Un signalement est un acte volontaire altruiste qui permet d'informer l'agence d'éventuels effets indésirables dont elle n'avait pas connaissance. L'idée est ensuite de déterminer les circonstances qui ont conduit à cette contamination. En fonction de l'avis des experts, ces signalements peuvent mener à la révision des conditions d'autorisation de mises sur le marché des produits aujourd'hui commercialisés. La réduction des doses, l'adaptation des conditions d'application ou le retrait d'une autorisation de mise sur le marché sont quelques exemples. Les signalements émis contribuent donc à une surveillance nationale des effets indésirables sur le milieu ou les produits alimentaires liés à l'usage d'un produit phytosanitaire. Cependant, ils ne sont en rien assimilables à une procédure judiciaire.

COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

Cette déclaration peut être faite directement par l'exploitant à partir d'une plateforme électronique dédiée (2) ou bien par le biais de l'ADABFC qui l'accompagnera dans cette démarche.

Pour qu'un signalement puisse être instruit efficacement, différentes informations sont indispensables à communiquer. A titre d'exemple, le nom et la concentration du résidu, les volumes de productions concernées, la date de récolte ou des indications sur l'environnement de la production doivent être indiqués.

Pour accompagner au mieux les apiculteurs dans cette démarche une fiche de signalement simplifiée et adaptée aux produits de la ruche a été élaborée par L'ADAA et l'ITSAP. Il est désormais possible d'émettre un signalement étayé, sous forme nominative ou anonyme à travers l'ADA BFC. Pour accéder au formulaire, [cliquer ici](#).

COÛT ECONOMIQUE POUR UNE EXPLOITATION

Un dépassement de LMR représente un coût important pour l'exploitation. Il est composé de :

- le coût de l'analyse phyto si elle est à la charge de l'apiculteur
- la valeur marchande du miel au regard du mode de commercialisation
- le coût de destruction de la marchandise.

Pour l'exploitation en question, le coût de la destruction pour 2 fûts s'élève à 749 euros !

Pour aller plus loin :

1. La pharmaco vigilance : <https://www.anses.fr/fr/content/la-phytopharmacovigilance>
2. Plateforme de signalement : <https://www.anses.fr/fr/content/signaler-un-effet-ind%C3%A9sirable-ne-portant-pas-sur-la-sant%C3%A9-humaine-li%C3%A9-%C3%A0-l'utilisation-de>



Rappel : gestion des balances connectées

L'ADA possède une trentaine de balances qu'elle met à disposition à ses adhérents.

L'objectif du réseau de balances connectées est de fournir des informations à l'ensemble des adhérents sur l'évolution des miellées sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté au cours de la saison.

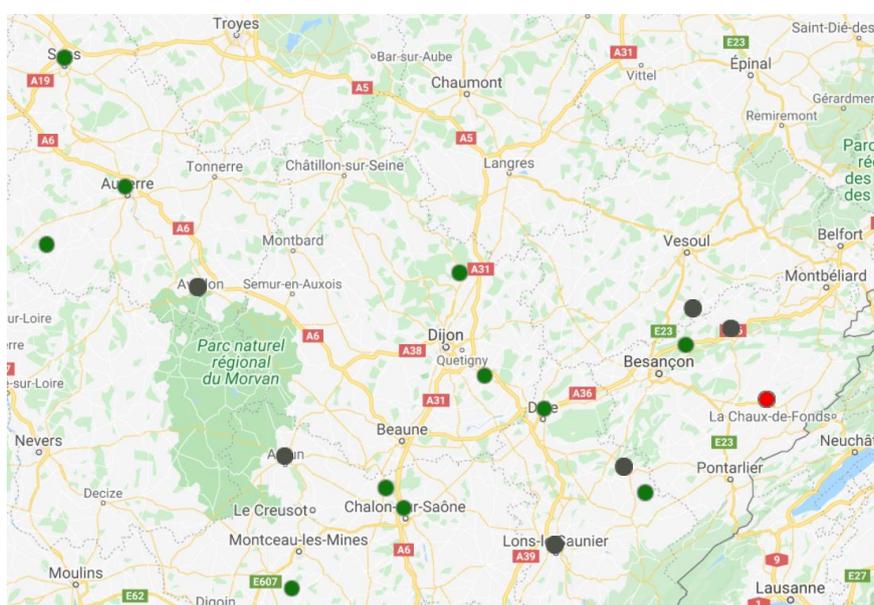


Figure 4 : carte du réseau actuel des balances

Ces informations permettent également à l'ADA de récolter des données sur le déroulement des saisons et permettent ainsi d'appuyer les demandes d'aides agricoles lorsque les années sont calamiteuses (comme celle actuellement).

Il est alors essentiel que chaque détenteur de balances mette en service sa balance et recharge les batteries quand cela est nécessaire. Pour remplir et inscrire des informations sur vos pratiques, vous pouvez vous reporter au lexique des abréviations figurant dans le bulletin apicole 53 de 2019 en page 7 en [clicquant ici](#).

Sans oublier également de modifier le libellé de la balance lorsque vous la déplacez : NOM du secteur – N° département- N° balance. Exemple : Morvan-89-B140.

Si vous constatez un problème sur la balance, si vous avez des questions ou besoin des codes d'accès, n'hésitez pas à revenir vers nous.



Annonces : exploitations à céder

Deux exploitations cherchent repreneur en Bourgogne-Franche-Comté.

L'installation en apiculture fait l'objet d'une convention entre l'ADA BFC et PAI régional. La reprise des structures constitue une modalité d'installation à étudier.

Si vous êtes intéressé par l'une des annonces, sachez que vous pouvez prendre contact avec le point accueil transmission du département correspondant. Il sera en mesure de vous informer sur toutes les possibilités qui existent.

Réussir votre transmission
C'est s'engager sereinement
dans un nouveau projet de vie

Les Points Accueil Transmission vous accompagnent
pour que vous restiez maître de vos choix

Contactez votre Point Accueil Transmission

21	03 80 68 66 54	39	03 84 35 14 14	70	03 84 77 14 22		
25 90	03 81 65 52 51	58	03 86 93 40 47	71	03 85 29 57 33	89	03 86 94 21 95

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMPAGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dans la Nièvre

Étant prochainement en retraite (mars 2022), M. Jacques Wadel souhaite céder son exploitation apicole certifiée en bio labellisée la belle Nièvre.

Actuellement, l'exploitation compte 150 ruches dont 70 à 120 ruches en production selon la période et 50 ruchettes. Du matériel de miellerie est à disposition, acheté en 2014. Il y a 5 ruchers pouvant accueillir jusqu'à 30 ruches. M. Wadel vend son miel sur 2 emplacements de marchés. Un accompagnement est possible sur une saison apicole.

Contact : ja.wadel46@gmail.com

Dans l'Yonne à Villeneuve sur Yonne

L'entreprise Dosnon Doumiel, Patricia et Jean-Luc Dosnon, Maison familiale depuis plus de 100 ans, cherche repreneur. Implantée sur un créneau à faible concurrence, avec des produits exclusifs, l'entreprise dispose d'une très bonne clientèle fidélisée, avec un panier moyen : 30€.

Il y a 3 salariés. 40% du C.A. réalisé en miel, le reste en biscuiterie, confiserie, produits dérivés. 4 marchés/semaine + vente en magasin (250m²). L'atelier est dans les locaux (pas de frais à prévoir), la miellerie de 112m² en annexe. Idéal couple. Grand potentiel de développement. Bel appartement F5 attenant. Achat murs possible.

Accompagnement pour transmission dans les meilleures conditions.

Contact : 06 71 60 08 65